

COMMUNE de  
SEYSSSES  
10 Place de la  
Libération  
31600 SEYSSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 1  
Absents : 11  
Votants : 18  
Pour : 15  
Abstentions : 3

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 19 février 2020

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA.

**PROCURATIONS** : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS

**ABSENTS** : Michel PASDELOUP, Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Bruno BENOIST, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA, Joëlle GARCIA.

**Secrétaire de séance** : Alain D'ORSO

**N° 4658**

**OBJET :**

**Reprise anticipée du  
résultat 2019**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

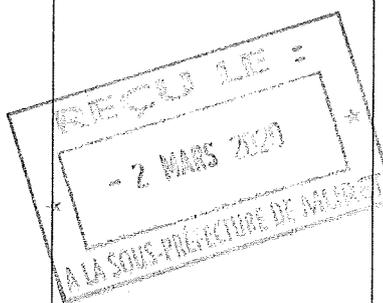
La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2019	5.030.567,59 €	6.223.844,68 €	1.193.277,09 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		2.500.000 €	2.500.000 €
Résultat à affecter			<b>3.693.277,09 €</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2019	3.012.353,34 €	3.429.917,90 €	417.564,56 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)		2.673.144,88 €	2.673.144,88 €
Solde global d'exécution		*	<b>3.090.709,44 €</b>

RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2019	365.816,98 €	305.503,08 €	<b>- 60.313,90 €</b>

REPRISE ANTICIPEE	SOLDE
Affectation à l'investissement (compte 1068)	<b>1.193.277,09 €</b>
Report en fonctionnement (compte 002)	<b>2.500.000 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,
- **Décide** d'affecter la somme de 1.193.277,09 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 2.500.000 € en section de fonctionnement.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 2 - MARS 2020

Affiché  
le : 3 - MARS 2020

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 27 février 2020

**Le Maire,  
Alain PACE**

